

# Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU

HONNEUR ET PATRIE

PRIX

du JOURNAL. Illustré de las Cómars n. 21.

Le PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi excepté. On souscrit au bureau du PATRIOTE où on recevra les annonces, lettres et avis, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO.

L'ABONNEMENT] 3 patacons par mois

ALMANACH FRANÇAIS.

Dimanche 8. — Levée Siège de Lille [France] par le général Dumouriez [1792.]

FRANCE.

VIE PUBLIQUE ET PRIVÉE DE M. DE LAMARTINE

PAR M. CHAPUIS-MONTVILLE. (Suite et fin.)

Cette admirable harangue est assurément l'une des œuvres les plus éminentes qui soient sorties de son génie. Il n'est pas permis de douter qu'elle n'ait eu une influence salutaire sur les déterminations qui, dans la suite, après de trop longs retards, amenèrent enfin l'amnistie.

La politique de rigueur, le système de résistance à l'intérieur et d'abaissement à l'étranger, continua à se poursuivre impitoyablement. On calomniait alors le pays comme on le calomnia aujourd'hui en disant que cette pensée était la pensée de la France. C'était celle de quelques hommes que la révolution avait pris dans des chaires de professeurs ou sur des bancs d'avocats, pour en faire des ministres du roi et les dépositaires de l'autorité publique.

Ils étaient arrivés là avec les sentiments mesquins et étroits de leur vie de collège et de palais. Ils portaient dans les affaires publiques un orgueil et une vanité que le pouvoir, cette chance si nouvelle pour eux, avait exaltés et poussés à l'ivre-se.

Ce ministère du 11 octobre, à qui nous devons les lois contre lesquelles la France a le plus protesté; ce ministère qui a osé attenter à ce que la révolution avait garanti, à ces choses divines de la justice que le peuple en 1789 avait déclarées insusceptibles et sacrées; ce ministère a été constamment l'objet des attaques de M. de Lamartine.

Après un rapide et énergique tableau des circonstances et des causes qui amenèrent les lois de septembre, l'auteur continue en ces termes :

Ces lois ne passèrent point sans difficulté : l'opposition fit une admirable défense; Lamartine combattit au premier rang, il n'épargna ni sa parole ni son courage. On le vit se lever de son banc chaque fois qu'il s'agissait de flétrir la réaction; on l'entendit supplier le ministère d'attendre un peu que la colère fut apaisée et qu'il n'y eût pas tant de battements dans le cœur pour improviser une législation nouvelle.

Quelle innocence il avait alors, le grand poète ! Il croyait que les ministres n'étaient pas à froid devant la situation, et que l'indignation qu'ils avaient ressentie, comme tout le monde, n'était pas déjà tombée devant l'intérêt politique. Les protestations, les raisons, l'éloquence, le bon droit eurent tout. Les lois furent votées.

Jusqu'à présent, nous avons vu M. de Lamartine constamment fidèle aux doctrines générales de l'opposition. Il a demandé l'amnistie, il a voté contre la suppression sauvage du droit d'association, il a repoussé les lois de septembre. Je ne sache pas encore ce qui le différencie de cette opposition parlementaire, qui, depuis treize années, n'a pas déserté une seule fois le terrain national. M. de Lamartine, a fait plus encore : Il a saisi toutes les occasions d'étendre le principe de liberté, qu'il applique à tout : à l'économie politique, au commerce, à l'industrie, à l'instruction, à l'espèce humaine, comme à la politique proprement dite.

La conduite de M. de Lamartine dans la coalition est la partie, dit-on, la plus difficile de sa politique à harmoniser avec ses principes et sa conduite avant et après. Un seul mot, selon moi, suffira pour faire comprendre que, si sa conduite est une faute, elle n'a dérangé en rien la logique intérieure de la politique de l'illustré orateur. C'est un accident, un effet de tactique mal calculé; mais ce n'est ni une désertion de ses principes ni une légèreté de son génie.

C'est un peu trop d'abandon, une générosité poussée trop loin, une appréciation inexacte de la situation, un examen trop rapide des hommes et des choses du temps. La coalition, pour lui, n'a été qu'une mutinerie intéressée de quelques chefs de la majorité, qui, se voyant éloignés des salons ministériels, étaient passés dans le camp ennemi pour en ouvrir les portes. Mais pendant cette coalition, lorsque, entouré d'une foule de soldats abandonnés demandant un chef, il pouvait régner sur eux, a-t-il fait la moindre tentative pour s'emparer du commandement et faire de cette armée la sienne ? S'est-il engagé à défendre sa mauvaise bannière, cette bannière trouée de tous côtés ? Loïn de là; dans une réunion générale, il a écrit : "Je me résous aux déferours de la constitution et de la paix, pour un temps déterminé et pour un but défini; le cri se passe, la paix est faite, nous sommes en possession de l'indépendance de nos situations."

Il dit ces paroles remarquables afin que chacun sût qu'il ne prétendait abdiquer ni sa liberté d'opinion, ni les différences qui le séparaient de la majorité.

Le pays avait prononcé entre deux politiques : les hommes et les systèmes condamnés devaient disparaître. Cependant un peu de ce qu'avait prévu M. de Lamartine arriva : les fractions diverses et les ambitions multipliées, qui avaient organisé la victoire, ne s'entendirent pas le lendemain sur le partage des dépouilles et sur la direction à suivre. On donna à l'opposition, pour prix de ses cent voix de combat, la préidence de la chambre ou un portefeuille insignifiant, un petit ministère. Les grands ministères, l'intérieur et les affaires étrangères étaient réclamés par d'anciens ministres vantant leur expérience, mais entourés d'un petit nombre d'amis; en un mot, la défection du centre voulait recueillir tout le fruit de la victoire. Pendant ces luttes intérieures, le gouvernement s'affaiblissait, un ministère provisoire tenait d'une main débile les rênes de l'état; l'inquiétude gagnait les esprits, et il fut clair pour tout le monde alors que la France était facile à gouverner, car elle resta calme pendant plusieurs semaines sous cette abdication volontaire du pouvoir. Cependant un incident déplorable se produisit tout à coup et vint hâter le dénouement de la crise ministérielle. Une insurrection éclata sur un point isolé de Paris; elle dura à peine quelques heures; elle coûta bien malheureusement la vie à de braves soldats; mais cet événement suffit pour décider la formation du cabinet. En présence du péril, les hommes honorables et courageux n'hésitent plus, ils acceptent le pouvoir, le ministère du 13 mai se constitue sous la présidence du maréchal Soult.

Cette fatale insurrection conduisit devant la cour des pairs plusieurs accusés.

L'un d'eux avait été condamné à mort. Cependant onze députés, MM. Arago, Carnot, Chapuis-Montville, Dupont (de l'Eure), Garnier-Pagès, Lamartine, La Fayette, La Rabat, La Rochefoucauld, Thiard et Tracy se rendent chez M. le garde des sceaux pour lui soumettre des considérations,

qui doivent le déterminer à épargner la vie du principal accusé. M. le garde sceaux accueille cette communication avec intérêt et rappelle, dans cet entretien, combien le roi avait toujours manifesté de répugnance à refuser une grâce capitale.

D'un autre côté, la sœur de Barès, forte de tout le courage que lui donne sa tendre affection pour son frère, multiplie ses démarches; elle se rend chez M. de Lamartine, le supplie de s'unir à elle, et M. de Lamartine se met pleinement à sa disposition.

A peu de jours de là, cette courageuse femme, introduite chez le roi et auprès de sa famille, obtient la certitude que l'arrêt de la cour des pairs ne recevra pas sa sanglante exécution.

Son système est celui-ci : Liberté pour tous et en tout, extension des droits, grande action des idées sur les hommes et sur les choses.

Gouvernement fort, mais libéral. Le peuple, origine et fin de toute politique. Les idées en sortent et y retournent. Voici l'application qu'il a faite de ce système :

En 1829, il a refusé de s'associer au ministère présidé par le prince de Polignac.

La même année il a défendu et invoqué publiquement l'élection et la liberté de la presse.

En 1831, il a déclaré vouloir l'abolition de l'hérédité de la pairie.

En 1834, il a voté contre la loi des associations.

Il a supplié qu'on accordât l'amnistie; il aurait voulu, par un bapême de miséricorde, renouveler, après la révolution, toute la société française.

Il a voté contre les lois de septembre, contre tous les actes du ministère du 11 octobre.

Il a voté contre la loi de dotation.

Il a voté contre les fortifications de Paris, contre la loi de régence, et contre le point extrême et culminant de la politique générale de résistance, contre le ministère du 29 octobre.

Voilà le bagage qu'il apporte avec lui dans le camp des patriotes.

Soyez le bien-venu; Vous êtes aujourd'hui l'hôte illustre de la démocratie, et nous voyons déjà le jour où après une plus ample intimité contractée à notre foyer, vous serez admis parmi les chefs de la famille.

## MONTÉVIDEO.

octobre 6 1843.

On nous a donné des détails très circonstanciés sur la manière dont M. Pichon se procura des pigeons à bon marché, nous nous abstiendrons de tout commentaire sur une conduite qui serait blâmable pour tout individu et à plus forte raison pour un agent d'un gouvernement comme la France. Nous que l'on qualifie de pauvres et de misérables nous ne serions pas brés à pendre s'il nous arrivait de nous laisser aller à semblable marande, mais un agent consulaire qui ne fréquente que des hommes riches, c'est pour lui sandoute une simple plaisanterie, un souvenir du jeune âge, un enfantillage enfin dont on a grand tort d'émouvoir le public.

Au fait, que M. Pichon aime beaucoup les Figeons, en cela il n'y a rien que de très naturel.

Que M. Pichon fasse faire des pèdes dont il regale ses amis et connaissances, à cela il n'y a encore rien à dire.

# LE PATRIOTE FRANÇAIS.

Mais que M. Pichon se regale lui et ses amis aux dépens de ses voisins voilà ce qui ne nous paraît pas très moral, ni même très patriotique, l'on s'empare que ses païds l'étaient au

des mutations qui ont eu lieu dans la Légion des Volontaires Français, du 16 au 30 septembre 1843.

Changement de bataillons et compagnies.... 60.  
Entrées..... 54.  
Sortis de la Légion..... 25.  
Différence en plus..... 29.

## Entrés.

1. A. Archoubers.
1. M. Sagardour.
1. J. Casaux.
1. J. Boué.
1. B. Nicaille.
1. J. Etchebarne.
1. Elgui.
1. A. Solhy.
1. A. Estenave.
1. Em Graysac.
1. Wilam Guilaon.
1. Jules Blot.
1. A. Batut.
1. J. Casaux.
1. J. Boué.
1. J. Moreno.
1. A. Moris.
1. A. Eicay.
1. J.-P. Quebellaut.
1. Casera Debat.
1. A. Estenave.
1. Dque Paradia.
1. B. Jaureguy.
1. Valarria.
1. Berthau.
1. Parvia.
1. J. Uhalde.
1. Cadet Berthagorri.
1. J. Etchebarne.
1. A. Laneder.
1. J. Charagoyen.
1. J. Maynado.
1. J. Oaranté.
1. J.-J. Lampier.
1. J. Rioux.
1. Villemur.
1. J. Salay.
1. L. Harigorry.
1. J. Ibarburu.
1. A. Urruti.
1. P. Paysant.
1. J. Oloygay.
1. J. Goyenax.
1. J. Etchebarne.
1. J. Elgocé.
1. Etchebouri.
1. Guin.
1. J. Harisoria.
1. Pamico.
1. Labrou.
1. J. Vianou.
1. J. Gassin.
1. P. Coustau.
1. A. Gassero.

Total 64.

## Sortis.

1. J.-B. Laronde.
1. Millau.
1. Tassan.
1. Miler.
1. D. Louis.
1. Solhoue.
1. Pott.
1. Daut.
1. Ferron.

1. Iracabal.
1. J. Lerroux.
1. B. Bordenave.
1. Fontan.
1. Pamiar.
1. L. Iphar.
1. Andourindeguy.
1. François Meyer.
1. Lagourdet.
1. P. Cabalia.
1. Baqué.
1. Belein.
1. Ihurralde.
1. Leytarp.
1. Dognac.
1. Jules Dangiade.

Total 25.

Montevideo, le 6 octobre 1843.

Le commandant du service.  
OYENARD.

Amiral, comment, pourquoi affectez-vous de ne pas comprendre que les hommes d'Oribe ne peuvent entrer à Montevideo, qu'en foulant de leurs pieds, des milliers de cadavres étrangers, français; c'est un crime dont vous rendrez compte à la France.

(Suite.)

Les hommes civilisés qui ont consenti à se laisser gouverner par des lois, combattent pour le maintien de ces lois. Il combattent pour faire respecter un principe duquel dépend l'existence de chacun. Ceux qui combattent pour un homme incapable de représenter ce principe, ou qui en représente un mauvais, sont des ennemis de l'ordre social, de véritables brigands.

Quel est le principe du gouvernement qui régit la République Orientale ?

Est-il pernicieux pour l'existence des peuples civilisés ? Personne ne suppose qu'un autre puisse lui être préféré; la sympathie générale le prouve mieux que le raisonnement le plus habile.

Maintenant, quel est le principe qui régit le lieutenant de Ross ?

Habituellement l'on juge les gouvernants par leurs actions; les principes par les conséquences qu'ils imposent; or, les conséquences du principe d'Oribe sont la guerre, la ruine, l'extermination des étrangers; nous ne pouvons pas accepter un tel principe ou un homme dont tous les actes, jusqu'à ce jour, ont révélé la haine qu'il porte à ceux qui sont venus se réchauffer au soleil de sa patrie.

La République Orientale aime ceux à qui elle a accordé l'hospitalité; elle ne leur a jamais refusé le concours de sa justice pour faire respecter les propriétés acquises par un honorable travail; dans ses relations elle a toujours fait preuve de bonne foi, de délicatesse et de probité.

L'agent de Ross détruit les propriétés, égorgé ceux qui lui déplaisent; partout il a substitué son féroce caprice aux bonnes lois qui sont la sécurité des relations que les peuples peuvent avoir entre-eux.

Ross n'a pas été fondé de pouvoir par les habitants de la République Orientale, pour leur donner un chef. Oribe n'a pas été fondé de pouvoir par ses compatriotes pour venir déclarer la guerre au commerce et à tous ceux qui l'exercent.

On n'accusera pas le gouvernement de la République Orientale d'avoir usé de corruption pour séduire cette masse d'étrangers, qui se font un devoir de mourir pour sa conservation, car, ce gouvernement, par sa conduite désintéressée, s'est fait presque pauvre; les étrangers, les principaux chefs de la force étrangère, sont pauvres; les crimes inouis, que nos représentants n'ont pas empêché de commettre par les soldats de Ross, les ont placés sur le sentier de la ruine. Eh bien! je demande au consul, à l'amiral particulièrement, si nous, étrangers, français, devons hésiter à faire un choix entre les deux partis. Quels comparant!!!

G. GELAS.

Le Patriote accueille avec empressement et avec un vif plaisir les détails suivants :

Hier, un des plus honorables compatriotes dont toute

la carrière a été militaire, qui a les services les plus beaux et les plus actifs et qui commande aujourd'hui une des compagnies de la légion, voit passer M. l'amiral Massieu de Clerval, qui l'a connu à la prise d'Orán, d'anciens souvenirs font battre le cœur de notre capitaine et comme aussi bien que tous ses camarades il estime l'officier général dont nous plaignons l'égarement que nous savons à qui attribuer, il l'aborde avec franchise, et amène bientôt la conversation sur la position fâcheuse créée gratuitement à nos co-nationaux.

M. l'amiral blâme tout d'abord la prise d'armes que le capitaine justifie facilement par l'indispensabilité de se prémunir contre l'invasion de cette république, par un gouvernement qui a donné à la France tant de preuves de mauvais vouloir et qui avant et depuis cette guerre nous a si constamment et si cruellement hostilisés par des atrocités sans nombre et inqualifiables. Ceux qui ont les armes à la main, ajoute avec raison notre compatriote, ne sont point, amiral, comme on le prétend injustement la lie de la population, ils se distinguent au contraire par leur moralité croissante et un courage à toute épreuve; je désirerais vivement que vous les visiez combattre; je sais, répond M. de Clerval, que partout le français est moral et brave.—Et en défendant, reprend le capitaine, comme nous devons le faire nos personnes et nos intérêts aurons nous comme on veut bien le dire perdu notre nationalité? l'amiral n'hésita point à répondre négativement.

Tout le premier, amiral, continue notre officier, j'ai laissé en France des intérêts dont je paie le revenu au gouvernement; j'ai encore ma vieille mère qui m'appelle sans cesse et que j'espère revoir; mais quand j'ai vu un mouvement général et sublime autant que nécessaire, je n'ai point oublié qu'en 1830, la volonté intelligente du peuple triompha en un instant de la force des bayonnettes, je n'ai point hésité dès lors à prendre les armes ainsi que tous mes camarades; je ne les déposerai que lorsqu'il ne restera plus un ennemi à craindre, car la protection dont vous me parlez viendra bien tard, lorsque nous aurons été trop lâchement égarés.

Après quelques autres explications qui font à notre capitaine le plus grand honneur et que M. de Clerval ne cessa point d'entendre avec bienveillance, tous deux se séparèrent, l'un avec la conscience d'avoir rempli un devoir et l'autre (nous devons le dire) avec le regret de n'avoir point fait peut-être tout ce que lui commandait dans des semblables circonstances et par des perfides suggestions, sa haute position.

Nous n'osions point à donner ici, bien que nous dussions blesser la modestie de notre digne légionnaire, le nom d'un des interlocuteurs c'est, ce lui de M. R. Ricœur, capitaine des grenadiers du 1er bataillon, qui après avoir tant fait pour la cause que nous défendons a acquis aujourd'hui un nouveau titre à l'estime profonde de ses concitoyens.

Le chef politique et de police du gouvernement.

Les règlements adoptés jusqu'à ce jour, pour les charretiers, colporteurs, portefaix et marchands en détail, sont très-imparfaits.

Tous ces états demandent des garanties et des conditions spéciales, et ont des charges naturelles et correspondantes aux bénéfices qu'il font en les exerçant.

Le chef de police ne peut pas pour le moment leur donner des règlements bien détaillés, comme il le vérifiera dans peu; mais avec permission supérieure il a adopté quelques mesures primitives qu'exige l'intérêt public et qui ne changent rien aux dispositions qui existent. En conséquence, il ordonne :

Art. 1er. Dans le ministère de la police on ouvrira trois registres à la charge du second chef du ministère. Dans le premier, on inscrira les charretiers et conducteurs de voitures de tout genre; dans le second, les colporteurs et portefaix. Dans le troisième ceux

qui vendent dans les marchés et dans les rues.

Art. 2. Pour être inscrit dans n'importe lequel de ces registres pendant le siège de cette place, il faut présenter une papette qui constate que l'on est enrôlé dans un des corps armés de la capitale, et manifester la volonté de garder les armes jusqu'à la fin des travaux de l'armée qui défend les murs.

Art. 3. Lorsque le siège sera levé et trois ans encore après, on n'inscrira sur aucun des registres ci-dessus mentionnés, comme charretiers, colporteurs, portefaix ou marchands, que ceux qui pourront donner preuve qu'ils ont fait partie d'un des corps de la garnison jusqu'au dernier jour de service.

Art. 4. On n'inscrira sur le registre des charretiers ou conducteurs de voiture, dans cette ville pendant la durée des trois ans qui suivront le siège que ceux qui auront prêté leurs services dans cette partie, ou qui justifieront avoir été enrôlés dès ce moment dans quelque un des corps de la garnison jusqu'au dernier jour de service.

Art. 5. A compter d'aujourd'hui et trois ans à partir du siège, on n'admettra dans les marchés pour y vendre, aucunes femmes ou enfants qui ne pourront prouver qu'ils sont femmes ou enfants légitimes d'un défenseur de la patrie.

Art. 6. Les vendeurs du marché, les colporteurs et tous ceux qui exercent ces professions sans être enrôlés, se présenteront au chef de police, le 8 du courant à 3 heures du soir pour être formés en compagnies supplémentaires dont le service, sera réglé de manière à ne plus entraver l'exercice de leur état.

Art. 7. A partir du 10 courant, on poursuivra et l'on punira, ceux qui continuent à exercer leur état sans être inscrits sur leurs registres respectifs.

Art. 8. Publiez par edits et dans les journaux pendant six jours.

Montevideo, 5 octobre 1843.

Andrés LAMAS.

LE CHEF POLITIQUE ET DE POLICE DU DÉPARTEMENT:

Devant procéder immédiatement à l'accomplissement de la résolution du gouvernement relativement à l'évaluation des biens provenant des citoyens reconnus traîtres à la patrie et déclarés profuges par les edits de police, ordonne:

Art. 1er. Dans les trois jours suivants la publication de ce décret, se présenteront au bureau du chef politique, ceux qui, sous n'importe quel titre sont spécialement chargés, ou considérés comme tels, ceux qui représentent les intérêts des traîtres à la patrie ou déclarés transfuges, à l'effet de nommer un aproximateur de confiance qui, associé à celui que nommera le chef politique chargé de l'administration de ces biens, procéderont à l'évaluation et à la taxe qui leur reviennent.

Art. 2. Les termes désignés dans l'article antérieur, étant réglés, le chef politique réglera avec justice, la faute de représentation légale des biens des absents, déclarés traîtres ou transfuges, à la charge de ceux

qui, devant les représenter, ne l'auraient pas fait, et les préjudices qui pourraient arriver à la charge de l'absent, pour cette omission.

Art. 3. Ce décret sera publié le 6 octobre et sera inséré dans les journaux pendant trois jours.

Montevideo, 5 octobre 1843.

Andrés LAMAS.

M. le chef politique et de police du département:

Pour rendre effectif l'accomplissement des résolutions du gouvernement et avec l'autorité supérieure, ordonne:

Art. 1er. Dans les 6 jours qui suivront le présent décret, les écrivains publics donneront au chef politique le compte écrit et signé des titres de propriétés des traités et profuges qui ont été enregistrés en leur bureau et des hypothèques qui ont été établies légitimement sur ces titres.

Art. 2. Les écrivains publics qui soustraient le titre de quelque propriété ou qui ne déclarent pas distinctement les contrats passés ou se trouveraient omises quelques-unes des conditions que les règles de conduite signalent pour eux, restent sujets aux peines que les lois générales signalent aux faussaires qui eschent ou corrompent au préjudice de la patrie.

Art. 3. Publiez par edits le 6 octobre et dans les journaux pendant 3 jours.

Montevideo, 5 octobre 1843.

Andrés LAMAS.

Le chef politique et de police du département.

Pour que l'égoïsme n'utilise pas la juste compensation accordée aux citoyens qui défendent la patrie et à nos braves et loyaux auxiliaires qui supportent avec eux les glorieux périls et fatigues de cette guerre contre le vandalisme et la conquête, avec autorisation supérieure ordonne:

Art. 1er. A partir de lundi prochain, 9 octobre, resteront sans valeur ni aucun effet les billets d'exemption de la patente semantale imposée aux neutres.

Art. 2. A partir de ce jour on expédiera, dans une autre forme, de nouveaux billets d'exemption.

Art. 3. Pour obtenir ces billets, les solliciteurs devront présenter un certificat de leurs chefs, qui prouvera qu'ils sont enrôlés actuellement dans les rangs de l'honneur et de la liberté, et qui désignera la maison, rue et numéro des sujets à la patente.

Art. 4. Quiconque sera justifié d'avoir obtenu avec fraude un de ces billets, pour exempter sa maison, en plus de l'amende établie, sera sujet aux mesures que le gouvernement croira convenable d'adopter, pour extirper entièrement une fraude aussi immorale et audacieuse.

Art. 5. Publiez par edits et dans les journaux pendant 3 jours.

Montevideo, 5 octobre 1843.

Andrés LAMAS.

## NOUVELLES DU SOIR.

M. le chef politique a fait afficher ce soir la proclamation suivante:

### HABITANS DE MONTEVIDEO.

Fixez vos yeux sur ces quatre cadavres de braves inhumainement égorgés; ce sont, le capitaine D. Joaquín Ruya, D. Polidoro Rodríguez, et deux autres citoyens qui naviguaient sous le pavillon sacré d'une nation neutre, le pavillon Inquillo, et qui furent arrachés avec barbarie contre le droit des gens, par les satellites de Brown, et envoyés à Oribe. Celui-ci les a fait conduire vivans ce matin à la vue de nos avant-postes, et là leur a fait couper le cou, nous laissant pour modè'o des sentiments de son cœur ces quatre corps encore palpitans, innocens de tout, et ne pouvant même pas être traités par lui comme prisonniers.

Votre chef de police ne vous excitera pas à la vengeance en vous mettant sous les yeux cet horrible spectacle; il vous rappellera seulement que tel doit être votre sort si vous fléchissez dans la défense de ses murs, si un jour vous vous fiez aux agents de la tyrannie, et vous présentez désarmés en présence d'Oribe, du digne émule de Rosas. Retenez un utile enseignement de l'horreur qui émeut tous les fibres de votre cœur, décidez-vous à vaincre ou à mourir comme des hommes, et à ne jamais tendre votre cou aux couteaux des soldats de Rosas; mais bien à opposer vos bras armés, à leurs lances et à leurs bayonnettes.

Andrés Lamas.

On lit dans le *Constitucional*.

Nous sommes informés que S. E. M. le Ministre résident de l'empire du Brésil, commandeur Cansanção de Sinimbu, doit partir aujourd'hui pour Rio Janeiro, sur la vapeur Impératrice. Dans cette occasion nous désirons à un homme aussi recommandable; un voyage prospère et heureux comme il le mérite.

## VARIETES.

### PHYSIOLOGIE

### DE L'ETUDIANT.

#### CHAPITRE XIV.

#### Les examens non de conscience.

(Suite.)

Aussi, au bout d'une heure, lorsque l'étudiant sort de sa robe, son affaire est dans le sac — et le secrétaire de la Faculté, entr'ouvrant la porte de la salle d'examen, vient lui annoncer que le résultat du scrutin donne trois rouges et deux noirs! — Refusé! — Il faut se représenter de nouveau dans un mois, et consigner soixante ou quatre-vingt dix nouveaux francs!

Il est vrai qu'en guise de consolation on reçoit les mondaines compliments de condoléance de ses amis, et qu'on donne à l'huisier cent sous de location pour cette robe de malheur.

Après cela, il est rare qu'après avoir été refusé trois ou quatre fois un étudiant ne finisse pas par être reçu; et alors il célèbre sa victoire par un festin joyeux, plus connu dans la société du quartier latin sous le nom de *calotte*, et, en reprenant le soir le chemin de son domicile, le nouveau bachelier ou licencié chante, en compagnie de ses amis, *le Marseillais* ou toute autre romance plus ou moins anacronistique. Cela trouble bien le repos des vieux naturels de la rue des Français-Bourgeois-Saint-Michel; et si on leur demandait d'abord la permission d'exécuter ce concert, il est probable qu'ils le refuseraient: — c'est ce qui fait qu'on s'en prive parfaitement.

(La suite au prochain numéro.)

## ERRATA.

Dans notre n. 203 lisez:

Page 2, ligne 38, au lieu de *tes* lisez *les* dans.

## AVIS DIVERS

## AVIS.

Les réclamateurs des marchandises venues du Havre par trois mâts la Louise-Marie, capitaine Mengodre, consignés à Isabelle et fil., sont instamment priés de les faire retirer lundi dans la journée, attendu que ce navire s'expédiera mardi sans faute pour Buenos Ayres-Montevideo, le 8 octobre 1843.

## AVIS AU COMMERCE.

M. Devaux, capitaine du brick français Indico, anciennement commandé par le capitaine Frémont, a l'honneur de prévenir que les personnes qui ont des comptes à réclamer de ce navire sont invitées à les présenter, chez MM. Isabelle et fil., négociants, jusqu'au 18 du courant, faute de quoi, ils ne seront réglés qu'au retour du navire en France.  
Montevideo, 7 octobre 1843.

## AVISO AL PUBLICO.

El abajo firmado pone en conocimiento del público, que se retira para el Rio Grande, dejando en esta plaza a su procurador con bastante poder, cuyo individuo es D. José Joaquín Duarte Souza, con el cual se entenderá para liquidar todas las cuentas pendientes.  
Montevideo, 5 de Octubre de 1843.  
Jose Q. Vinhao.

## AVIS.

Dimanche prochain 8 du courant, il y aura bal chez Valentin, depuis 2 heures de l'après-midi jusqu'à la nuit.  
Le prix d'entrée sera de six vingtins comme d'habitude.

## A LOUER.

A un homme seul, dans la rue du 25 Mai n. 41, une chambre tapissée, avec une croisée donnant sur la rue. On traitera pour les conditions dans la maison même.

## AVIS.

Les intéressés dans les affaires du défunt Pierre Tilhet qui n'ont pas présenté leurs comptes jusqu'à ce jour, sont invités à se présenter dans le domicile de M. Adolphe Huguot, négociant de comestibles, cuadro du lion d'or, le lundi 9 du présent mois, pour prendre connaissance des opérations des syndics relativement à ce sujet en se munissant de toutes leurs pièces; les intéressés sont invités à ne pas manquer à se présenter au jour et heure indiqués.  
Montevideo 3 octobre 1843.  
Les syndics.

## EN VENTE.

A la librairie de Hernandez rue du 25 Mai, 2 caricatures lithographiées, sortant de la lithographie de M. Gelin.  
L'une représentant Cyriaco Alderete Président légal, réfléchissant sur les dépenses que lui occasionne le siège de Montevideo.  
L'autre représentant le même personnage signant son sabre pour couper la tête aux sauteurs unitaires.

## AVIS.

M. V. Bruland, médecin, approuvé par la junta d'hygiène publique, a l'honneur d'informer le public qu'il a fixé son domicile rue del Rincon, maison Martin Cazenave.

## AVIS.

On prie le Français qui a recueilli un oiseau canari sans queue, de vouloir bien le faire remettre chez Mme. Himonet, où il recevra une récompense s'il le desire ou un autre canari jeune.

## AVISO.

Al público que se ha vendido la fonda situada en la calle de Misiones, de la propiedad de los señores D. Tomas Dorigo y D. Pablo Fero, los señores que tengan cuentas contra dicha casa, ocurrirán dentro de seis dias.  
Montevideo, septiembre 30 de 1843.

## AVIS.

M. Joseph Raymond, autorisé spécialement par S. E. M. le général d'armes à former un bataillon d'infanterie de ligne, invite tous les étrangers de toutes nations, qui n'appartiennent à aucun corps défendant actuellement cette place et qui veulent s'enrôler volontairement, de vouloir bien se présenter chez lui près du café de l'Immortel, où il leur sera donnée connaissance des conditions avantageuses et prérogatives dont ils jouiront.

## RAYMOND.

## AVIS.

On désire trouver à louer une grande maison soit à un rez de chaussée, soit à étage, offrant pour le paiement toutes les garanties possibles. Les personnes qui en auraient, sont priées de s'adresser au collège français de Mme Guyot, rue Washington n. 82, ancienne rue San Diego.

## AVIS AU PUBLIC.

L'individu auquel nous avons appliqué la qualification de CAVALLERO DE INDUSTRIA, n'est pas FRANÇAIS. Nous nous sommes servi de sa langue maternelle, afin qu'il comprit mieux notre pensée.

## AVIS.

On demande une bonne cuisinière. S'adresser à la pharmacie de la place.

## AVIS AU COMMERCE.

Poursuite du départ pour la France de M. H. Escher, la liquidation de la maison Aymes frères, arrivée au terme de sa société, sera faite par M. Arsène Isabelle ex-chancelier du consulat général de France, qui a été muni de tous pouvoirs à cet effet.

## AVIS.

Des renseignements sont demandés par leur famille, sur le sort des hommes François Souhani, mort, natif de Marseille, qui se trouvait en 1819, 20 et 21, chez Jean Marie sur le môle. Et Etienne Borghetta, natif de Marseille âgé de 23 à 24 ans.  
Les personnes qui pourraient en fournir sont priées de passer au bureau de *Le Patriote* où des communications importantes sont déposées pour les intéressés.

## POUR MARSEILLE.

Le 10 octobre prochain partira par contrat pour cette destination la neuve goëlette française Ann, elle peut prendre encore quelques Tonnesaux de fret et des passagers. Les personnes qui veulent profiter de cette occasion peuvent s'adresser à M. Laroche Lucas et Ca., rue du cerrito No. 44.

## AVIS.

Dimanche prochain, 8 octobre 1843. Bal dans la salle de Martin Cazenave, au bénéfice de MM. Brunel, Felix et David, qui ne négligeront rien pour que les amateurs soient satisfaits.

L'orchestre sera composé comme par le passé et il exécutera des quadrilles, valse et galops nouvellement arrivés de France.

Le bal aura lieu tous les dimanches et jours de fête depuis 2 heures de l'après-midi jusqu'à huit heures du soir.

Prix d'entrée 12 vingtins.

Le directeur de la salle

B.

## AVIS IMPORTANT.

Livres à vendre récemment reçus de Paris et qui se trouvent de reste dans l'institution de M. l'abbé Paul, rue de 25 mai n. 342. Télémaque français, Espagnol, et Espagnol français reliure très riche; un tout en français. Dictionnaire français espagnol et espagnol français par Taboada. Histoire de Napoléon avec portraits, plans de bataille etc par Norvins. Physique avec planches par Biot. Géodesie ou traité de la figure de la Terre, comprenant la Topographie, l'arpentage, le nivellement, la Géographie terrestre et astronomique, la construction des cartes etc par Francoeur professeur de la faculté des sciences de Paris. Oeuvres complètes de Mirabeau. Histoire de la révolution française par Thiers. Cartes géographiques séparées. Matematicas Grammatica de Chantreau.

## AVIS AU PUBLIC.

En réponse à l'avertissement de Madame Saturnina Navarro de Lira, inséré dans le No. 1410 du Nacional, M. Joseph Reynaud répond :

1.° Qu'il ne refuse pas de payer le loyer de l'imprimerie Orientale; mais qu'il est en contestation avec la dite dame pour la quotité de ce loyer.

2.° Qu'une fois cette contestation terminée, et le chiffre du loyer fixé, la commission de los profugas à arrêter le paiement de ce loyer.

3.° Que l'imprimerie de cette dame est libre depuis le 30 juin; il était convenu avec elle que M. Reynaud quitterait l'imprimerie Orientale le 1.er juillet 1843; le 30 juin l'imprimerie était libre, et le propriétaire de la maison était averti depuis le 15 que M. Reynaud la quittait. Avis en fut donné à la dite propriétaire. La preuve en sera faite au besoin.

## AVIS.

Les personnes qui désirent apprendre à danser, le bâton ou la contre-pointe, voudront bien se présenter à la salle située rue du 25 de Agosto n. 181.  
S'adresser à M. Baptiste Carbonnel.

Le Gérant, Jh. REYNAUD.

Imprimerie Constitutionnel, Rue de los Géneros No. 24.  
2000 de Paris et 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.